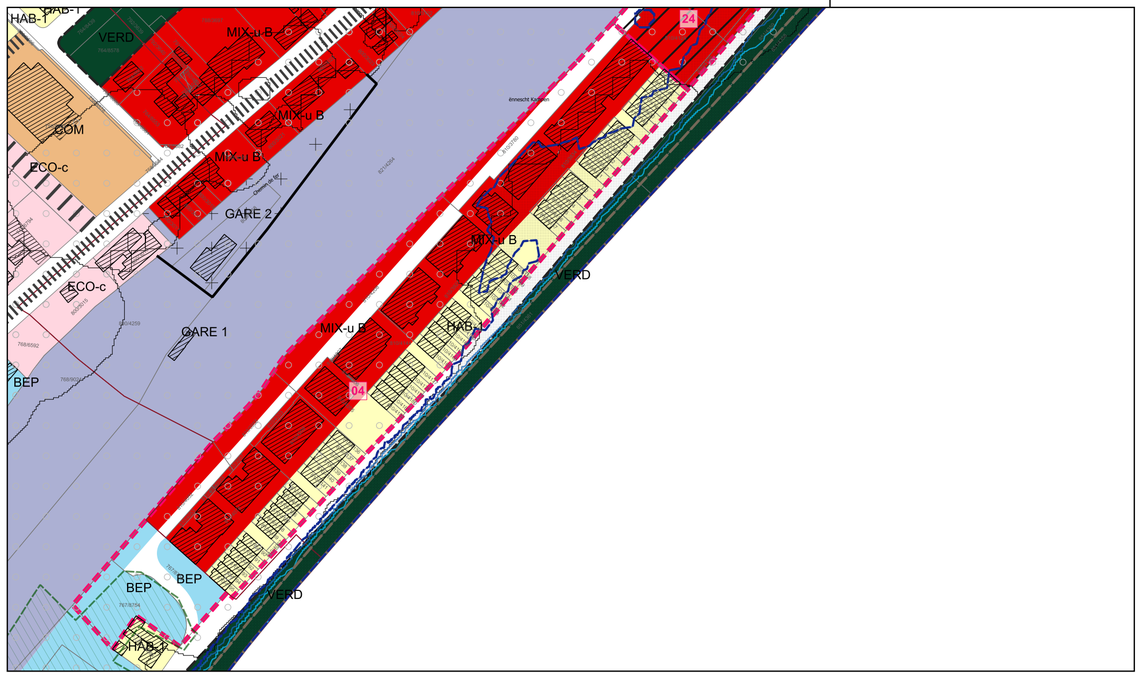

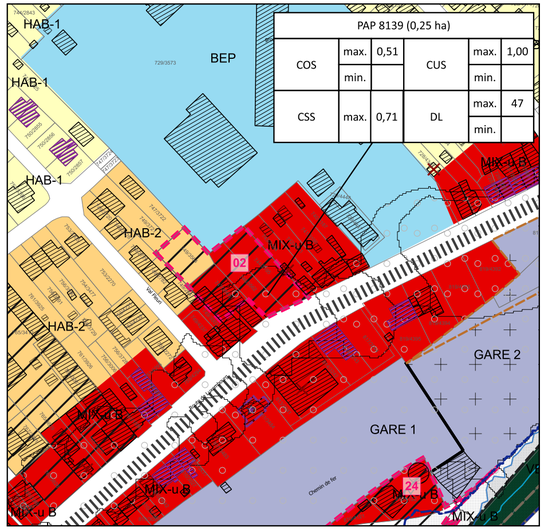

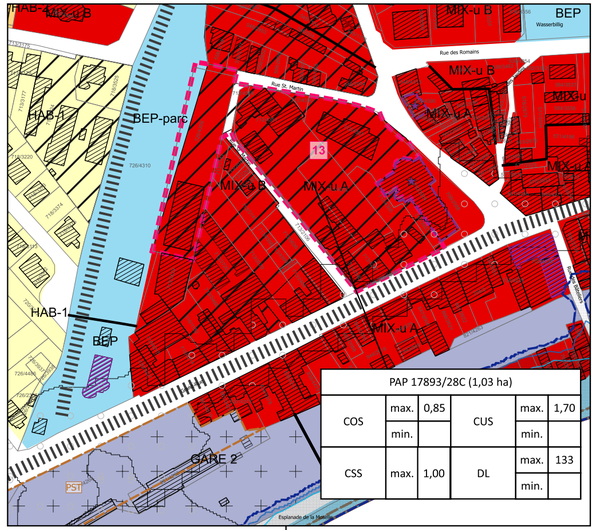

© ORIGINE FOND DE PLAN : ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE - TOUS DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG - COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Légende du plan d'aménagement général

Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-parc Zone de bâtiments et d'équipements publics - spécifique parc
- MIX-u A/B Zone mixte urbaine
- GARE-1 Zone de gares ferroviaires et routières 1
- GARE-2 Zone de gares ferroviaires et routières 2
- COM Zone commerciale
- ECO-c Zone d'activités économiques communale (2)

Zone verte:

- VERD Zone de verdure

Représentation schématique du degré du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»:

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max. (min.)
CSS	max.	DL	max. (min.)

Délimitation du degré d'utilisationdu sol

Zones superposées:

Zone soumise à un plan d'aménagement particulier «nouveau quartier»

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"

Couloir pour projets routiers ou ferroviaires

Couloir pour projets de mobilité douce

Zone de risques prévisibles:

Zone inondable (HQ10)

Zone inondable (HQ100)

Zone inondable (HQExtrem)

Zone de bruit (LNGT, 55 dB)

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal:

- C Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
- à la protection des sites et monuments nationaux
- à la gestion de l eau
- aux réseaux d'infrastructures de transport national

Informations supplémentaires à titre indicatif et non-exhaustif:

- Plan d'aménagement particulier dûment approuvé ou en procédure d'approbation
- Délimitation des zones spécifiques MIX-u, BEP, REC et GARE

Fond de plan:

- Limite communale
- Parcellaire (PCN 16.05.2024)
- Bâtiment existant (PCN 08.01.2018)

(1) Origine: loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement
(1*) Origine: Cadastre de biotopes 2009, Cadastre de biotopes des milieux overts (2014), Biotopes supplémentaires de la SUP 2018
(2) Conformément au règlement grand-ducal du 2 mars 2026

INDICE	DATE	MODIFIÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	MODIFICATION

MAÎTRE D'OUVRAGE	**COMMUNE DE MERTERT**
PROJET	**PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL** **Modification du PAG « Am Lein, zones économiques, servitude cours d'eau et adaptations ponctuelles »**
OBJET	**DEMANDE D'APPROBATION** **NUMERATION DES PAP APPROUVES**
BUREAU D'ÉTUDES	4, rue Albert Simon L-5315 Contern T (+352) 26 390-1 **LSC360.lu**

DESSINÉ PAR	VKS	DATE	15.10.2026
VÉRIFIÉ PAR	EGA	ÉCHELLE	1/2.500 (0 10 20 m)
CONTROLÉ PAR	MHH		
FICHIER	P:\LSC360\2025\20250605-LSC360-SPL-URB-Mod.PAG-PAPAmLein-Mertert\C_Production\C4_Plans		
PLAN N°	20250605-PLAN-017-ModPAG Am Lein_Zone ECO_SERV CE_adaptations ponctuelles_demande-d-approbation		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures l'entrepreneur est responsable. S'ils sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit informer le bureau d'ingénierie directement, avant le début de la construction. Toutes modifications non déclarées ne seront pas prise en compte.
2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes (CRTIBDIN ...) et suivant le réglementation actuellement en vigueur.
3. Les plans actuels sont sujet à des modifications si les conditions du chantier le nécessite.